

7 juillet  
2015

Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont définis par le décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège (<http://goo.gl/N9dEOW>) et par l'arrêté du même jour relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, publié dans le BO n° 22 du 28 mai 2015 (<http://goo.gl/yPcGqy>). Il s'agit d'« enseignements complémentaires dont le contenu est défini par chaque établissement » (art. 2 du décret).

La circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015, publiée au BO n° 27 du 2 juillet 2015 (<http://goo.gl/BM3D3A>) précise : « Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4. Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective (qui peut prendre la forme d'une présentation orale ou écrite, de la constitution d'un livret ou d'un carnet, etc.). Des heures professeurs peuvent être mobilisées notamment pour des interventions conjointes de plusieurs enseignants.

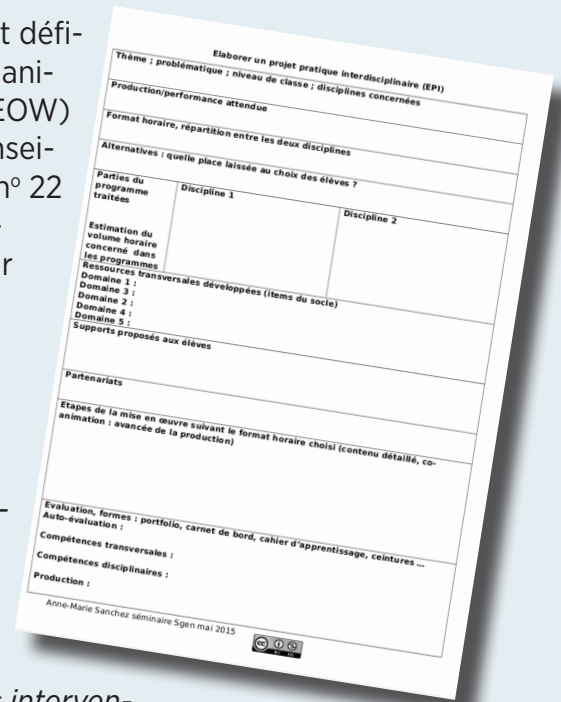
Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes : corps, santé, bien-être et sécurité ; culture et création artistiques ; transition écologique et développement durable ; information, communication, citoyenneté ; langues et cultures de l'Antiquité ; langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ; monde économique et professionnel ; sciences, technologie et société. »

Les EPI sont bien des heures d'enseignement pendant lesquelles les élèves acquièrent une partie du programme disciplinaire. Les élèves doivent avoir étudié au moins 6 thèmes sur les 8 au cours du cycle 4 et au moins 2 par an. L'organisation des EPI est votée en conseil d'administration sur proposition du conseil pédagogique. **Pour le Sgen-CFDT, le conseil pédagogique doit discuter de toutes les questions relatives aux EPI : choix des thèmes et de leur nombre en fonction du projet d'établissement, organisation de l'horaire (par semaine, trimestre, semestre, semaine interdisciplinaire...), utilisation de la marge d'autonomie.**

En équipe, il faudra penser :

- au thème et au nom de l'EPI ;
- à la problématique ;
- aux disciplines qui contribuent ;
- aux parties du programme (compétences comme connaissances) traitées pour chaque discipline avec le volume horaire concerné ;
- aux domaines du socle concernés (avec le contenu de la co-intervention) ;
- à la répartition horaire et l'organisation temporelle ;
- au niveau de classe et à l'articulation avec le cycle ;
- au type de production.

Il faudra préciser les étapes de la mise en œuvre et penser aussi aux modes d'évaluation, transversales et disciplinaires (par exemple, portfolio, cahier d'apprentissage, carnet de bord...).



Elaborer un projet pratique interdisciplinaire (EPI)

Thème : problématique ; niveau de classe ; disciplines concernées

Production/performance attendue

Format horaire, répartition entre les deux disciplines

Alternatives : quelle place laissée au choix des élèves ?

Parties du programme traitées	Discipline 1	Discipline 2
Estimation du volume horaire concerné dans les programmes		
Ressources transversales développées (items du socle)		
Domaine 1 :		
Domaine 2 :		
Domaine 3 :		
Domaine 4 :		
Domaine 5 :		
Supports proposés aux élèves		
Partenariats		
Étapes de la mise en œuvre suivant le format horaire choisi (contenu détaillé, co-animation : avancée de la production)		
Évaluation, formes : portfolio, carnet de bord, cahier d'apprentissage, ceintures ...		
Auto-évaluation :		
Compétences transversales :		
Compétences disciplinaires :		
Production :		

Anne-Marie Sanchez séminaire Sgen mai 2015